

**RAPPORT N° 99/3-11**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT**

**NOUVELLE DELIMITATION DE LA ZONE PAYANTE**  
**MODIFICATION DES TARIFS DES PARCS SAINTE-ANNE ET REPUBLIQUE**

Par Délibération n° 98/4-35 du 26 juin 1998, vous avez pris un certain nombre de mesures visant à répondre à trois objectifs principaux :

- maintenir pour les visiteurs du Centre-Ville, notamment les clients des commerces, une offre de stationnement satisfaisante sur la voirie ;
- permettre aux personnes de trouver des solutions de stationnement de longue durée à proximité de leur lieu de travail ;
- éviter de pénaliser les habitants du Centre-Ville.

C'est ainsi que vous avez décidé :

- d'instaurer une zone de stationnement payant de longue durée, dite «Zone Verte», avec un tarif à la journée de 10 F et un tarif horaire réduit ;
- d'étendre le périmètre de la zone payante ;
- de créer un tarif d'abonnement préférentiel à 200 F/mois au parking République pour les résidents de la zone payante ;
- de permettre à ces mêmes résidents de s'acquitter d'une redevance mensuelle de 150 F/mois pour stationner en zone payante sans limitation de durée.

Ces mesures, entrées en application le 15 octobre, ont été complétées :

- par la décision du 26 février 1999 d'instaurer la gratuité pour la première heure de stationnement dans les parcs République, Sainte-Anne, Océan, Petit Marché et Grand Marché ;
- par la récente ouverture d'un parc au sol sur le terrain RIEUL accessible par les Rues Guyon et Leclerc.

## RAPPORT N° 99/3-11

Après quelques mois de fonctionnement, au cours desquels l'ouverture des chantiers du plateau piéton et du TCSP ont entraîné la suppression de deux cent cinquante places de stationnement sur la voirie, des enquêtes ont été menées par l'«Observatoire des Déplacements et du Stationnement» créé dans les Services Techniques de la Commune.

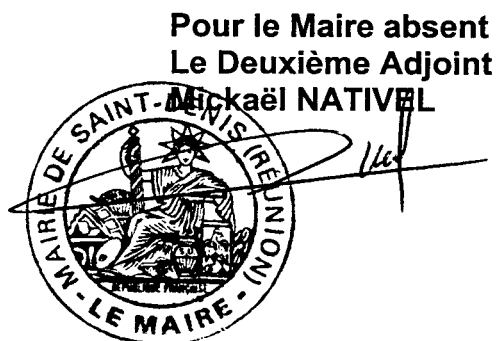
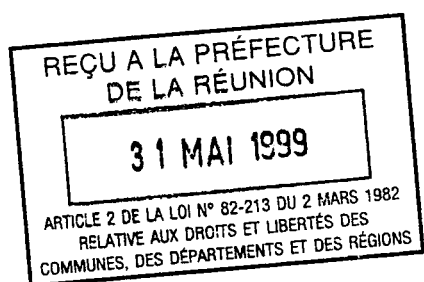
Deux faits marquants apparaissent :

- les premiers résultats de la Zone Verte sont encourageants et cette zone payante de longue durée, correspondant à une attente réelle des usagers, doit être agrandie ;
- la situation s'est dégradée dans la Zone Orange de courte durée, au détriment des visiteurs qui trouvent difficilement une place sur la voirie saturée par le stationnement en longue durée.

Afin d'inciter davantage les employés des bureaux, commerces et activités à stationner en périphérie du Centre-Ville et dans les parcs en ouvrage, et à libérer ainsi des disponibilités sur la Zone Orange, il vous est proposé aujourd'hui les mesures complémentaires suivantes :

- instauration d'un tarif d'abonnement mensuel de 210 F dans les parkings Sainte-Anne et République pour les personnes travaillant dans le Centre-Ville, et dont l'activité est située dans la zone payante ;
- extension au Parc Sainte-Anne du tarif d'abonnement de 200 F consenti au Parc République pour les résidents ;
- extension de la zone payante :
  - \* au Sud jusqu'à la Rue Sainte-Marie,
  - \* au Nord jusqu'au Barachois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 99/3-11  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999**

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT**

**NOUVELLE DELIMITATION DE LA ZONE PAYANTE  
MODIFICATION DES TARIFS DES PARCS SAINTE-ANNE ET REPUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

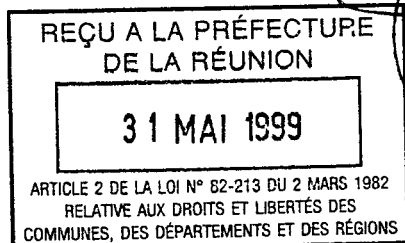
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (5 oppositions)**

Adopte la nouvelle délimitation de la zone payante et la modification des tarifs des Parcs Sainte-Anne et République.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements**

**NOUVELLE EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT**

| <b>ZONE ORANGE</b>     |                                                       |
|------------------------|-------------------------------------------------------|
| Avenue de la Victoire  | entre les Rues de Nice et Macé                        |
| <b>ZONE VERTE</b>      |                                                       |
| Square Labourdonnais   |                                                       |
| Rue de Nice            | entre l'Avenue de la Victoire et la Rue Amiral Lacaze |
| Rue du Mat du Pavillon |                                                       |
| Rue des Messageries    |                                                       |
| Rue Rontaunay          | (en impasse depuis l'Avenue de la Victoire)           |
| Rue Labourdonnais      | entre les Rues Gasparin et Gounod                     |
| Rue de la Victoire     | entre les Rues de Nice et Labourdonnais               |
| Rue Amiral Lacaze      | entre les Rues de Nice et Rontaunay                   |
| Rue Sainte-Anne        | entre les Rues Gasparin et de Paris                   |
| Rue Sainte-Anne        | entre la Rue Olivier et la Rue des Limites            |
| Rue Garros             | entre le Boulevard Lacaussade et la Rue des Limites   |
| Rue Sainte-Marie       | entre le Boulevard Lacaussade et la Rue des Limites   |
| Rue Fénelon            | entre les Rues Garros et Sainte-Marie                 |
| Rue Chatel             | entre Rues Garros et Sainte-Marie                     |
| Rue Dodu               | entre Rues Garros et Sainte-Marie                     |
| Rue Auber              | entre Rue Garros et Sainte-Marie                      |
| Rue Olivier            | entre Rues Garros et Sainte-Marie                     |
| Rue des Limites        | entre Rues Sainte-Anne et Sainte-Marie                |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mai 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/3-11

**Pour le Maire absent**  
**Le Deuxième Adjoint**  
**Mickaël NATIVEL**

